

**PROCES VERBAL SUCCINCT de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du
12 mars 2024 à 19h00**

Elus	Présents	Quorum		Procurations	Représentés	Excusés NR	Absents NE
23	19	12	Atteint	3	22	1	0

Le douze mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie, 1 Place Charles de Gaulle.

Ordre du jour :

- 1.- Désignation du secrétaire de séance
- 2.- Approbation du Procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023
- 3.- Compte financier unique budget général 2023
- 4.- Affectation des résultats du compte financier unique 2023 au budget général 2024
- 5.- Bilan des cessions et des acquisitions 2023
- 6.- Détermination du taux des taxes 2024
- 7.- Tableau récapitulatif des indemnités des élus
- 8.- Budget primitif 2024
- 9.- Création d'un poste d'animateur catégorie B
- 10.- Organisation du temps scolaire
- 11.- Approbation du transfert du siège de l'Agglomération et possibilité pour elle de passer ou d'exécuter des marchés pour les communes membres du groupement de commande
- 12.- Adhésion à la convention de partenariat avec l'union des groupements d'achats publics (UGAP)
- 13.- Approbation des membres du bureau de l'Association Foncière
- 14.- Approbation la transformation de la rue des Vosges en une voie partagée et en un îlot de fraîcheur
- 15.- Approbation de la transformation de la rue Palissy
- 16.- Approbation de la transformation de la place Georges Bourgeois par la création d'un îlot de fraîcheur
- 17.- Communications

1.- Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire propose la candidature de M. Louis KLEINHOFFER.
Cette candidature est acceptée à l'unanimité

2.- Approbation du Procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2023 est approuvé par 17 voix pour et 5 abstentions (M. Jean-Claude EICHER, Alfred KALUZINSKI, Mme Annette KEMPF, M. Joël PETERSCHMITT, M. Matthieu PRIMUS.)

3.- Compte financier unique budget général 2023

M. le Maire énonce les différents points comme ci-dessous :

CFU budget général	Budget	Réalisé
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	2 720 054,61 €	2 061 247,79 €
Recettes	2 720 054,61 €	2 395 750,00 €
EXCEDENT		334 502.21 €
DEFICIT		

CFU budget général	Budget	Réalisé
INVESTISSEMENT		
Dépenses	1 712 752,43 €	842 318,68 €
Recettes	1 712 752,43 €	648 444,80 €
EXCEDENT		
DEFICIT		193 873,88 €

Le résultat de clôture de l'exercice est de 334 502.21 € -193873.88 € = **140 628.33€**

RESULTAT DE CLOTURE

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023	Reste à réaliser	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation
Invest.	-4 488,16 €		-193 873,88 €	-198 362,04 €	-63 323,61 €	-261 685,65 €
Fonct.	908 771,05 €	-527 404,43 €	334 502,21 €	715 868,83 €		715 868,83 €
Total	904 282,89 €	-527 404,43 €	140 628,33 €	517 506,79 €	-63 323,61 €	454 183,18 €

M. le Maire quitte la salle et Mme Marie-Claire FOEHRENBACHER propose au vote le Compte Financier unique 2023.

Le Conseil Municipal approuve ce document par 17 voix pour et 5 abstentions (M. Jean-Claude EICHER, Alfred KALUZINSKI, Mme Annette KEMPF, M. Joël PETERSCHMITT, M. Matthieu PRIMUS.)

M. le Maire regagne la séance ; il remercie pour la confiance témoignée et les services pour le travail accompli.

4.- Affectation des résultats du compte financier unique 2023 au budget général 2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le CFU du budget général de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023, constatant que le CFU fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement de l'exercice du budget de 334 502.21 €
- Un excédent de fonctionnement cumulé de 715 868.83 €
- Un déficit d'investissement de 198 362.04 €
- Un déficit des restes à réaliser de 63 323.61 €
- Soit un besoin de financement de 261 685.65 €

Décide à l'unanimité des voix d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 261 685.65 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 454 183.18 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : déficit : 198 362.04 €

5.- Bilan des cessions et des acquisitions 2023

Aucune cession ni acquisition n'est à enregistrer en 2023.

6.- Détermination du taux des taxes 2023

Monsieur le Maire précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
TFB	16,30 %	16,30 %	16,30 %	29,47 %	30,94 %	30,94 %
TFNB	75,37 %	75,37 %	75,37 %	75,37 %	79,14 %	79,14 %
TH	12,38 %	12,38 %	12,38 %	12,38 %	12,38 %	12,38 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.94 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 79.14 %
- taxe d'habitation : 12.38 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

7.- Tableau récapitulatif des indemnités des élus

ARRONDISSEMENT de MULHOUSE - COMMUNE de PULVERSHEIM

POPULATION : 3 167 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

MAJORATION DSU : Néant

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Valorisation du point d'indice de 5 points au 01/01/2024, soit :

Indemnité (maximale) du maire : 51,6 % de l'IM 835 = 2 121.03 €

Total des indemnités des 5 adjoints en exercice ayant délégation :

(5 x 19,80 %) de l'IM 835 soit 99 % de l'IM 835 = 4 069.40 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Au Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %	Indemnité brute mensuelle	Indemnité net mensuelle avant prélèvement à la source
Christophe TORANELLI	51,60 %	Néant	51,60 %	2 121,03 €	1 493,72 €

B - Aux Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %	Indemnité brute mensuelle (en € arrondi)	Indemnité net mensuelle (en € arrondi)
M.-Cl. FOEHRENBACHER	19,80 %	Néant	19,80 %	813,88 €	632,58 €
Louis KLEINHOFER	19,80 %	Néant	19,80 %	813,88 €	632,58 €
Rachel FEDER	19,80 %	Néant	19,80 %	813,88 €	632,58 €
Franck LEHR	19,80 %	Néant	19,80 %	813,88 €	632,58 €
Marie-Josée KIEN	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Lionel BERTRAND	19,80 %	Néant	19,80 %	813,88 €	632,58 €

Total des indemnités brut mensuel du maire et des 5 adjoints = **2121.03 € + (5 x 813.88 €) = 6 190.43 € hors indemnités m2A**

8.- Budget primitif 2024

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		Comptes M57
011	Charges à caractère général	680 420,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 195 600,97 €
65	Autres charges de gestion courante	200 619,14 €
66	Charges financières	31 100,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 100,00 €
68	Dotations provisions semi-amortissement	0,00 €
014	Atténuations de produits	4 140,00 €
042	Amortissement	3 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	728 833,37 €
TOTAL DEPENSES EN FONCTIONNEMENT		2 848 813,48 €

FONCTIONNEMENT - RECETTES		Comptes M57
70	Produits des services du Domaine	41 180,00 €
73	Impôts et taxes	1 779 668,64 €
74	Dotations et participation	447 758,16 €
75	Autres produits de gestion courante	110 000,00 €
013	Atténuation des charges	15 500,00 €
76	Produits financiers	23,50 €
77	Produits exceptionnels	500,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	454 183,18 €
TOTAL RECETTES EN FONCTIONNEMENT		2 848 813,48 €

INVESTISSEMENT - DEPENSES		RAR	Comptes M57
001	Déficit d'investissement reporté		198 362,04 €
16	Emprunt		116 038,40 €
165	Remboursement caution locataire		1 000,00 €
20-21-23	Travaux reportés	429 919,66 €	
20-21-23	Travaux nouveaux		1 561 863,96 €
2764	Aménagement terrain ZAC (CITIVIA)		126 000,00 €
TOTAL DEPENSES EN INVESTISSEMENT			2 433 184,06 €

INVESTISSEMENT - RECETTES		RAR	Comptes M57
1068	Excédent capitalisé		261 685,65 €
10222	FCTVA		40 933,00 €
10226	Taxe d'aménagement		48 000,00 €
13	Subventions reportées (total)	366 596,05 €	
13	Subventions nouvelles		626 107,67 €
16	Emprunt		358 028,32 €
24	Produits de cession		0,00 €
28	Amortissement		3 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		728 833,37 €
TOTAL RECETTES EN INVESTISSEMENT			2 433 184,06 €

Le Conseil Municipal décide par 17 voix pour et 5 abstentions (M. Jean-Claude EICHER, Alfred KALUZINSKI, Mme Annette KEMPF, M. Joël PETERSCHMITT, M. Matthieu PRIMUS.) de voter le budget présenté par chapitre.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

9.- Création d'un poste d'animateur catégorie B

Monsieur le Maire expose qu'en raison de la réorganisation des services du personnel scolaire, il s'avère nécessaire de créer un poste d'animateur, catégorie B, afin de pouvoir mettre en place un personnel qualifié chargé en tant que N+1 des entretiens d'évaluation / progression ainsi que de la gestion des plannings des ATSEM. Ce poste sera placé sous l'autorité du DGS.

Il est précisé qu'en matière de régime indemnitaire ce poste sera rattaché à la filière administrative équivalente à la catégorie B des rédacteurs territoriaux.

Après création de ce poste, le tableau des effectifs sera celui-ci-dessous :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création du poste d'animateur catégorie B et charge M. le Maire des

démarches administratives.

10.- Organisation du temps scolaire

Monsieur le Maire expose que notre commune est concernée par la campagne de renouvellement ou de modification de l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2024.

La délibération datant de 2021 a une validité de 3 ans et arrive donc à échéance.

Une nouvelle délibération doit être prise.

Pour rappel, le cadre général de l'organisation du temps scolaire définie par l'article D521-10 du code de l'éducation, prévoit 24 heures hebdomadaires sur 8 demi-journées par semaine :

6 heures maximum par journée et 3h30 maximum par demi-journée et 1h30 minimum de pause méridienne.

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00.

Le conseil d'école du mardi 20 février 2024, s'est prononcé à l'unanimité pour le maintien de ces horaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité se prononce en faveur de ces mêmes horaires.

11.- Approbation du transfert du siège de l'Agglomération et possibilité pour elle de passer ou d'exécuter des marchés pour les communes membres du groupement de commande

En 2021, la société anonyme d'économie mixte locale (Saeml) « Maison du Territoire », dont Mulhouse Alsace Agglomération est actionnaire majoritaire avec 42,8% du capital, a acquis le bâtiment de l'ancienne Banque Populaire sis 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim afin d'y installer la « Maison du Territoire ». Des travaux de réhabilitation ont été entrepris en 2022 et 2023 par la SAEML pour y installer l'ensemble des locataires.

Par ailleurs, l'article 65 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique assouplit les relations entre les établissements publics de coopération intercommunale et leurs communes membres en matière de mutualisation d'achats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve par 21 voix pour et une abstention (M Steve VOGT) le transfert de siège de Mulhouse Alsace Agglomération à la Maison du Territoire, située 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim,
- Approuve par 21 voix pour et une abstention (M Steve VOGT) la possibilité pour Mulhouse Alsace Agglomération de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres d'un groupement comme le prévoit l'article L.5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales,
- Autorise le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération au Président de m2A et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12.- Adhésion à la convention de partenariat avec l'union des groupements d'achats publics (UGAP)

Le recours aux services de l'UGAP permet de bénéficier de tarifs compétitifs mais également d'alléger les procédures d'achat. En effet c'est l'UGAP qui réalise les opérations de mise en concurrence et d'exécution des marchés.

Une convention partenariale signée par Mulhouse Alsace Agglomération en 2016 et renouvelée en 2020 permet d'avoir des conditions tarifaires encore plus avantageuses auprès de l'UGAP, en contrepartie d'un engagement d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve ces propositions.
- Charge le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

13.- Approbation des membres du bureau de l'Association Foncière

Monsieur le Maire que le 7 décembre 2023 le Conseil Municipal a désigné la moitié des membres composant le bureau de l'Association Foncière.

La chambre d'agriculture d'Alsace nous a envoyé les membres formant l'autre moitié du bureau.

Pour rappel le bureau est composé comme suit :

- Membres désignés par le Conseil Municipal :

Noms – Prénoms des Titulaires	Noms – Prénoms des Suppléants
SCHWARTZ Jean-Martin	HABIG Pierre
WEISS Louis	FEDER Daniel
HIMMELSPACH Angèle	

- Membres désignés par la Chambre d'Agriculture d'Alsace :

Noms – Prénoms des Titulaires	Noms – Prénoms des Suppléants
ROPP Bernard	GLUCK Philippe
LANTZ Bernard	EBERLIN Jean-Marc
MISSLIN Bernard	

Le conseil municipal, à l'unanimité prend acte de la composition du nouveau bureau de l'association foncière pour une durée de six ans conformément aux statuts.

14.- Approbation la transformation de la rue des Vosges en une voie partagée et en un îlot de fraîcheur

Pour faire face au changement climatique, aux canicules et fortes chaleurs qui s'enchaînent chaque été, la commune de Pulversheim a lancé une étude inédite afin de transformer la rue des Vosges en l'une des premières rues entièrement restructurées en prenant en compte la régulation des températures.

Le coût de cette opération est estimé à 239 800,00 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré par 17 voix pour et 5 par 17 voix pour et 5 abstentions (M. Jean-Claude EICHER, Alfred KALUZINSKI, Mme Annette KEMPF, M. Joël PETERSCHMITT, M. Matthieu PRIMUS.)

APPROUVE le projet ;

et

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur du montant du projet et à mandater les dépenses afférentes ;

PRECISE que les crédits de paiement de 2024 sont inscrits au budget 2024 pour l'opération concernée.

CHARGE M. le Maire, de poursuivre les études pour ce projet.

CHARGE M. le Maire, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des services de l'état et les services de la CEA et de m2a pour obtenir les subventions précitées.

15.- Approbation de la transformation de la rue Palissy

La rue Palissy a été récemment en travaux pour le renouvellement du réseau d'eau.

Ces travaux ont été anticipés par la régie de l'eau de l'agglomération mulhousienne.

Aussi, à la vue de l'état de la voie il est nécessaire de programmer les études de renouvellement de cette voie.

Les travaux sont estimés à 300 000 € TTC et la mission complète d'études est estimée à 15 000 € TTC

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à engager les études précitées, à hauteur du montant du projet et à mandater les dépenses afférentes

16.- Approbation de la transformation de la place Georges Bourgeois par la création d'un îlot de fraîcheur

Ce n'est pas prendre un grand risque que d'affirmer que les étés seront chauds.

Pas besoin, bien sûr, d'être météorologue pour constater les dégâts. Les vagues de chaleur sont, en France, cinq fois plus fréquentes qu'avant 1989 et elles seront deux fois plus nombreuses d'ici trente ans.

Dans ce cadre et à travers les réflexions liées à notre volonté de s'inscrire dans un projet de transition écologique, nous avons le souhait, de transformer la plus grande place imperméabilisée de la commune en un espace de convivialité et de fraîcheur.

M Luc LEHR quitte la séance ayant donné procuration à Steve VOGT pour le vote du point 16.

Le Conseil municipal par 17 voix pour et 5 abstentions par 17 voix pour et 5 abstentions (M. Jean-Claude EICHER, Alfred KALUZINSKI, Mme Annette KEMPF, M. Joël PETERSCHMITT, M. Matthieu PRIMUS.)

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à engager les études précitées, à hauteur du montant du projet et à mandater les dépenses afférentes.